

Date limite finale pour les viticulteurs pour demander le remboursement de leurs frais de lutte antiparasitaire

Автор(и): Растителна защита

Дата: 13.11.2025 Брой: 11/2025



Jusqu'au 14 novembre 2025, les producteurs de raisins de cuve et de raisins de table peuvent demander une aide dans le cadre du régime d'aide d'État „Aide à la compensation des coûts des agriculteurs liés à la mise en œuvre de mesures dans le cadre du Programme National de Mesures de Prévention de la Propagation et de Lutte contre les Ravageurs de la Vigne (genre Vitis)“. Le budget de l'aide d'État pour 2025, approuvé par le Conseil d'Administration du Fonds d'État „Agriculture“ (CA du FEA), est de 5 millions de BGN.

L'aide financière vise à compenser une partie des coûts engagés par les agriculteurs pour l'achat de produits de lutte contre les ravageurs de la vigne. L'intensité maximale de l'aide est de 100 % des coûts engagés pour l'achat des préparations utilisées, mais pas plus de 600 BGN/ha, TVA incluse.

Seules les dépenses engagées cette année sont reconnues. Seuls les produits phytosanitaires décrits dans le Programme National de Mesures de Lutte contre les Ravageurs de la Vigne, publié sur le site web de l'Agence Bulgare pour la Sécurité des Aliments, sont éligibles, et les instructions pour demander une aide d'État peuvent être consultées sur le site web du fonds "Agriculture".

Les demandes au titre du régime ont débuté le 24 mars et la date limite expire aujourd'hui. Le Fonds d'État "Agriculture" devrait verser l'aide financière au titre du régime d'ici le 10 décembre.